



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 91781

## Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur une récente étude comparant les effets du cannabis à ceux du tabac. Le magazine 60 Millions de consommateurs a ainsi démontré que la fumée produite par la combustion d'un joint contenait sept fois plus de goudron et de monoxyde de carbone qu'une cigarette. Ces résultats confirment une nouvelle fois la dangerosité des drogues dites « douces », à l'égard principalement des plus jeunes générations. En plus de créer une dépendance pouvant conduire à l'absorption de drogues dures, ces produits totalement illicites constituent une menace pour la santé des consommateurs, les exposant à des complications pulmonaires et cardiaques dangereuses. Ce constat est d'autant plus grave que les jeunes, motivés notamment par la hausse du prix du tabac, consommeraient de plus en plus de cannabis, malgré législation particulièrement restrictive dans ce domaine. Elle souhaite connaître la valeur qu'il accorde à cette étude et les mesures qu'il compte engager pour lutter avec plus d'efficacité contre la consommation des produits stupéfiants en France.

## Texte de la réponse

L'étude publiée par 60 Millions de consommateurs dans son numéro d'avril a retenu toute l'attention du Gouvernement. D'après cette étude, la fumée de cannabis contient sept fois plus de goudrons et de monoxyde de carbone que celle du tabac. Le joint de résine et tabac fait inhaler deux fois plus de benzène et trois fois plus de toluène. Même avec un joint d'herbe pure, les quantités de goudrons et de monoxyde de carbone dépassent celles d'une cigarette. Les consommateurs s'exposent à des complications pulmonaires et cardiaques. L'usage du cannabis présente en outre des risques pour la santé psychique. L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relève effectivement une nette augmentation de la consommation de cannabis chez les jeunes. Au cours des dix dernières années, la consommation de cannabis par les jeunes a été multipliée par deux pour ce qui concerne l'expérimentation et par trois dès lors qu'il s'agit d'usages répétés. Le Gouvernement a pleinement pris la mesure de ce phénomène et a affiché comme prioritaire la lutte contre la banalisation du cannabis et le développement d'une politique de prévention efficace. Ainsi, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a prévu de rendre obligatoire dans les établissements scolaires la délivrance d'une information sur les conséquences de la consommation de substances psychoactives dès la rentrée 2005. Elle porte plus spécialement sur la prévention de la consommation de cannabis en 3e et 2e. Le plan gouvernemental 2004-2008 de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool propose de nombreuses mesures visant à l'éradication de l'utilisation du cannabis chez les jeunes. Pour la première fois en février 2005, une vaste campagne médiatique d'alerte sur le cannabis a été lancée, assortie d'une politique de prévention et de soins, qui comprend la mise en place d'une ligne Écoute cannabis, la diffusion de deux brochures d'information et un guide d'aide à l'arrêt. Enfin, la mise en place de près de 300 points de consultation pour les jeunes en difficulté avec des substances psychoactives, dont le cannabis, a été un succès. En effet, le nombre moyen de personnes reçues par mois et par structure (de mars 2005 à avril 2006 s'élève à environ dix-huit personnes, dont treize consommateurs. Sur les quatorze premiers mois d'exercice, l'estimation du nombre de consommateurs de cannabis rencontrés chaque mois s'élève ainsi à 2 900 consommateurs.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription** : Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 91781

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 avril 2006, page 3836

**Réponse publiée le** : 15 août 2006, page 8667